

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-052

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques  
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination  
administrative et appui territorial**

89-2024-02-06-00003 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2024 0028 - suppléance  
du 8 février 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-02-06-00003

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0028 -  
suppléance du 8 février 2024

**ARRÊTE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0028  
portant la suppléance de Monsieur le Préfet de l'Yonne  
le jeudi 8 février 2024**

Le Préfet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 nommant Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

CONSIDÉRANT l'absence du département de M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne et de Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT l'absence du département de Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: M. Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Sens, est chargé d'assurer la suppléance du préfet du département de l'Yonne, le jeudi 8 février 2024.

Article 2: délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Sens, en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Fait à Auxerre, le - 6 FEV. 2024

Le Préfet,

Pascal JAN



*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice de cabinet et le sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*